

Jeu-Concours «THE MILLION DREAM»

24/04/2014 au 11/05/2014 inclus

REGLEMENT

Préambule :

Toute personne doit impérativement avoir lu, compris et accepté le Règlement, la Politique de Confidentialité et les Conditions Générales d'Utilisation du Site avant d'accéder au Jeu et s'y inscrire. Toute personne doit effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer le Règlement, la Politique de Confidentialité et les Conditions Générales d'Utilisation afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire. Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement, la Politique de Confidentialité et les Conditions Générales d'Utilisation dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu.

La participation au jeu-concours ne sera valable que si les informations requises par la Société Organisatrice ont toutes été fournies dans le formulaire d'inscription. Les Participants autorisent la Société Organisatrice et toute personne mandatée par la Société Organisatrice à vérifier l'intégralité et l'exactitude des informations fournies en vue de leur participation. Tout Participant qui aurait fourni des informations incomplètes, inexactes ou frauduleuses, ou dont les photos présentent un contenu à caractère frauduleux, pornographique, offensif ou inconvenant, à la discrétion de la Société Organisatrice, sera automatiquement disqualifié et tous les points collectés par ce Participant seront supprimés. La preuve que le Participant a fourni des informations ou posté une photo sur le Site ne constitue en aucun cas une preuve de remise ou de réception de ces informations ou photos. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable de l'échec de réception des informations en cas de problèmes techniques ou d'encombrement du Site ou d'internet. La participation doit en outre être enregistrée avant la date limite de participation.

**Jeu-Concours «THE MILLION DREAM» sur <http://www.melty.fr/the-million-dream>
24/04/2014 au 11/05/2014 inclus**

REGLEMENT

Article 1 : l'organisateur

La société Eeple SAS (la Société Organisatrice) connue sous le nom commercial de MELTYGROUP, société par actions simplifiée de 21 735€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro B 485 007 843 et dont le siège social est sis 18 rue Pasteur 94270 KREMLIN BICETRE (France), organise le jeu-concours sans obligation d'achat intitulé «THE MILLION DREAM» sur melty.fr

Article 2 : objectif du jeu-concours

Ce jeu-concours a pour objectif d'animer l'espace dédié pour Paco Rabanne.

Article 3 : durée du jeu-concours

Ce jeu-concours aura lieu du 24/04/2014 jusqu'au 11/05/2014 inclus.

Article 4 : la participation

Ce Concours est ouvert à toute personne physique, majeur au moment de la participation au jeu-concours, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) et disposant d'un accès à une connexion Internet, à l'exception des membres de la Société Organisatrice et de leurs familles. La participation au Concours implique l'utilisation ultérieure de ces informations dans toute manifestation publi-promotionnelle. Le gagnant peut cependant, par écrit, et après avoir pris connaissance de l'attribution des lots, s'opposer à ce que ces informations soient utilisées. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur adresse par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Concours ou à l'interprétation du présent règlement.

DONNEES A CARACTÈRE PERSONNEL

En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Libertés" telle que modifiée en dernier lieu par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Participant est informé que certaines réponses indiquées comme telles dans le questionnaire sont obligatoires et que le défaut de réponse à ces questions par le Participant lui interdira toute participation au jeu-concours.

La collecte et le traitement des données à caractère personnel concernant tout Participant par la Société Organisatrice s'effectuent conformément aux stipulations de la Politique de Confidentialité accessible via ou sur le Site. La collecte de ces données a pour finalité première d'assurer le bon fonctionnement du jeu-concours et, particulièrement, de contacter les Gagnants et de leur remettre leur lot et d'en faire connaître la liste, le cas échéant.

Chaque Participant autorise expressément la Société Organisatrice à utiliser les données ainsi collectées aux fins ci-dessus mentionnées, ainsi que, notamment, à des fins publicitaires et/ou commerciales. En particulier, il autorise expressément la prospection commerciale directe par courrier électronique en cochant la case prévue à cet effet sur le site.

Tout Participant peut s'opposer à l'utilisation de ses données, dans les conditions prévues par la loi, en adressant à cet effet un mail à : concours@meltygroup.com

Tout Participant est informé que tout ou partie de ses données seront susceptibles d'être transférées et/ou traitées aux Etats-Unis d'Amérique, ce que le Participant accepte expressément, le traitement aux Etats-Unis d'Amérique s'effectuant dans le respect de la Politique de Confidentialité.

Tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de complément, de mise à jour, de verrouillage et d'effacement des données le concernant. Ces droits s'exercent directement par l'envoi d'un mail à : concours@meltygroup.com

Article 5 : modalités de participation et déroulement du jeu-concours

Le jeu-concours se déroule du 24/04/2014 au 11/05/2014 inclus.

Pour les participants :

Pour participer à ce jeu-concours, il suffit de se connecter à partir du 24/04/2014 et avant le 11/05/2014 inclus sur <http://www.melty.fr/the-million-dream>

Le Concours consiste à :

- 1/ Prendre une photo prise par les soins du participant sur l'univers du « glamour » et du « cinéma ».
- 2/ Uploader la photo sur l'espace dédié <http://www.melty.fr/the-million-dream>
- 3/ Remplir le formulaire avec ses coordonnées
- 4/ Valider la participation

Toute indication d'identité ou d'adresse fautive, erronée, incomplète suite à l'inscription entraînera l'élimination immédiate de la participation.

Seront éliminées d'office les participations reçues après la date indiquée ci-dessus ou par un autre moyen que les possibilités mises en place.

Ce Concours est organisé sur le site dédié « The Million Dream ».

Une seule participation par photo et par personne sera prise en compte pendant toute la durée du Concours. En cas de participations multiples, TOUTES les participations émanant de la même personne seront annulées et exclues du Concours.

Les photos publiées sont mises à disposition sur une galerie accessible sur le site internet <http://www.melty.fr/the-million-dream>

Le choix des gagnants sera réalisé 10 jours maximum après la fin du concours par un jury de la Société Organisatrice, et déterminera les gagnants du prix.

Est considérée comme inscrite toute personne ayant respecté toutes les démarches pour accéder au Concours.

Les photos postées devront être libres de droit. En conséquence, les participants devront s'assurer en les envoyant que les conditions suivantes sont respectées :

- le participant doit être le titulaire de droit des photos.
- les photos ne contiennent ou ne mentionnent aucune marque de commerce, logo autre ou autre signe distinctif (sur les vêtements portés, accessoires et décors)
- les photos ne doivent pas être assimilées à une reproduction, plagiat ou détournement du couple 1 MILLION et Lady MILLION de Paco Rabanne
- si les photos représentent d'autres personnes, le participant a obtenu l'autorisation écrite de ces personnes avant diffusion afin de permettre à la Société Organisatrice du concours d'utiliser les photos.

Les photos ne doivent contenir aucun élément qui contrevienne ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou à une marque de commerce ou à tout autre droit de propriété intellectuelle, au droit de publicité et au droit à la protection de la vie privée de quelque personne physique ou morale que ce soit ;

Toute photo mise en ligne en vue de participer au concours devra ne pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine (raciale ou autre) ou à la violence. De même, les photos de personnes nues ou en partie dénudées, ou à caractère pornographique ne sont pas autorisées.

[Les photos feront l'objet d'une modération et d'un contrôle à la discrétion de la Société Organisatrice.](#)

Seules les photos respectant ces conditions seront acceptées par la Société Organisatrice et pourront concourir. Toutes les photos ne remplissant pas les conditions ci-dessus seront éliminées du concours et selon le caractère des photographies exclues du Concours, la Société Organisatrice se réserve le droit de contacter et d'agir à l'encontre de la personne qui a publié cette dite photographie.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale (les votes de complaisance obtenus par le biais d'une communauté d'entraide ou par d'autres moyens contrefaits sont strictement prohibés), l'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile.

Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du participant. En cas de contestation, seuls les listings feront foi.

Le Gagnant du jeu concours en validant sa participation, s'engage avec son accompagnant et en contre partie de la dotation, à autoriser la rédaction à le solliciter pendant leur séjour pour recueillir ses impressions. Ces sollicitations pourront être à la fois éditoriale, photographique et vidéo (sous la forme d'interviews) .

De plus, le duo de gagnants fera ses meilleurs efforts pour partager et relayer ses réactions positives sur les réseaux sociaux (liste non limitative : Facebook, Instagram, Google +, Twitter...), et ce de façon quotidienne pendant leur séjour, associées aux mot-dièse suivant : #intensementcannes.

Article 6 : les prix et dotations

1 séjour pour deux personnes entre 17/05/2014 au 22/05/2014 pendant le Festival de Cannes (3 jours / 2 nuits, A/R en train, Hotel**** en demi-pension, dîner digne d'un grand chef, montée des marches + une projection de film, des instants « VIP » purement Cannes...) (Valeur 10000€).

Les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Chaque gagnant sera contacté par courrier électronique ou téléphone par Eeple à la suite de l'élection par le jury. Si un gagnant ne se manifeste pas dans les quarante-huit heures suivant l'envoi de ce courriel ou appel téléphonique en y répondant, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et Eeple pourra contacter des suppléants afin de leur remettre la dotation.

Article 7 : remboursement

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la participation au tirage au sort via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à :

Concours "THE MILLION DREAM"
Eeple SAS
18 rue Pasteur
94270 Le Kremlin Bicêtre

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Remboursement des frais de participation :

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 10 jours suivant la participation et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés sur la base suivante :

Pour l'inscription le montant forfaitaire du remboursement sera de 0,61 € correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au jeu-concours, y participer et se connecter pour consulter les résultats.

Conditions au remboursement des frais de participation :

Afin de bénéficier des remboursements de sa participation, le joueur devra joindre à sa demande ou, dès la disponibilité des documents concernés :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au jeu-concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 8 : modification ou annulation du jeu-concours

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au site du Concours ou le bon déroulement du Concours. Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du Concours, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site. La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteintes.

La connexion de toute personne au site et la participation au Concours se fait sous entière responsabilité.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que les conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice se réserve le droit si des circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Concours, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'établir un avenant audit règlement du Concours; si les participants venaient à refuser ledit avenant, ils seraient considérés comme ayant renoncé à leur participation.

Toute modification des conditions du présent règlement, sa suspension ou annulation seront communiquées aux participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour la promotion du Concours.

Article 9 : actions prohibées

12-1 Actions de manipulations :

L'utilisateur n'a le droit d'utiliser un quelconque programme, mécanisme ou logiciel qui pourrait interférer avec les fonctions et/ou le développement du Concours.

L'utilisateur n'a pas le droit d'effectuer une quelconque action qui causerait un dérèglement de la mécanique du concours.

12-2 Etablissement de la preuve et sanctions :

Le recours avéré ou putatif par un participant à une ou plusieurs de ces actions illicites entraînera sans préavis sa disqualification définitive. En cas de contestation, seuls les fichiers, listings journaux des connexions électroniques enregistrées sur le serveur de stockage des données du site feront foi.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'intenter toutes poursuites qu'elle jugera utile devant les tribunaux compétents afin de faire sanctionner les fraudeurs (Il est rappelé qu'en vertu de l'article 405 du Code Pénal, les fraudeurs s'exposent à des poursuites judiciaires et au paiement de dommages et intérêts).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles pour l'application des présents articles

Article 10 : dépôt du présent règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Sylvia LOUIS-AMEDEE, Huissier de Justice, 164 avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY SUR SEINE, et peut être consulté sur le site Internet de l'Etude à l'adresse : <http://www.scp-nrj.com>

Article 11 : interprétation du règlement du présent jeu-concours et litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu-concours devra être formulée par écrit à l'adresse suivante:

EEPLE SAS
Service Commercial «THE MILLION DREAM»
18 rue Pasteur
94270 Kremlin Bicêtre

Le seul fait de participer implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement.

Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Ce règlement est exclusivement régi par la loi française.

Article 12 : protection de la vie privée et données personnelles

Les données personnelles sont destinées aux organisateurs et sont nécessaires pour la gestion du jeu-concours. Vos coordonnées constituent des données confidentielles. Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers. EEPLÉ SAS s'engage à ne jamais les divulguer. En application de l'article 27 de la loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Toute demande en ce sens peut être faite auprès d'EEPLÉ SAS :

EEPLÉ SAS
Service Commercial « THE MILLION DREAM »
18 rue Pasteur
94270 Kremlin Bicêtre